Mise à disposition des données

Responsables :
- Etat
- Gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité

Délai : 2 mois

Proposition des zones par les communes

Responsables :
- Communes
- EPCI

Modalités :
- Concertation du public selon des modalités librement définies
- Délibération du conseil municipal
- Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI

Délai : 6 mois

Concertation territoriale

Responsables :
- Référent préfectoral unique

Modalités :
- Conférence territoriale
- Transmission de la cartographie départementale au comité régional de l'énergie

Avis du comité régional de l'énergie

Responsables :
- Comité régional de l'énergie

Modalités :
- Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 3 mois

Avis du comité régional de l'énergie

Responsables :
- Comité régional de l'énergie

Modalités :
- Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 3 mois

Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs

Cartographie des zones au niveau départemental

Responsables :
- Référent préfectoral unique

Modalités :
- Arrêt de la cartographie après avis conforme des communes pour les zones sur leur territoires
- Transmission au ministre de l'énergie et aux collectivités

Avis du comité régional de l'énergie

Responsables :
- Comité régional de l'énergie

Modalités :
- Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 3 mois

Si les zones ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs

Demande de zones complémentaires aux communes

Responsables :
- Référent préfectoral vers les communes

Délai : 3 mois

Avis du comité régional de l'énergie

Responsables :
- Comité régional de l'énergie

Modalités :
- Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 3 mois

Que les zones soient suffisantes ou non

Cartographie des zones au niveau départemental

Responsables :
- Référent préfectoral unique

Modalités :
- Arrêt de la cartographie après avis conforme des communes pour les zones sur leur territoires
- Transmission au ministre de l'énergie et aux collectivités

Délai : 2 mois